

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

032-200093920-DE_2026_001-DE

A G E D I



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
de VIC FEZENSAC

26 avenue des Pyrénées - 32190 VIC FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

République française

GERS

Vic Fezensac - SIAEP

Séance du jeudi 22 janvier 2026

Date de la convocation : 16/01/2026

Le jeudi 22 janvier 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune),

En exercice : 20

Présents : 14

Votants :
16

Présents : Madame NATHALIE BERGES (Bazian), Monsieur FRANCOIS BUFFIN (Barran), Monsieur GEORGES CAUSERO (caillavet), Monsieur JEAN PIERRE DOAT (Belmont), Madame CORINNE AGUT (Callian), Monsieur JEROME LASBATS (Castillon-Débats), Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun), Madame PATRICIA POTENTI BRUNET (Ordan Larroque), Monsieur JEAN CLAUDE CASSAGNE (Preneron), Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur XAVIER LABAT (Tudelle), Madame CLAIRE TUA (Le Brouilh Monbert), Monsieur JEAN PIERRE NABONNE (Riguepeu), Monsieur JEAN PIERRE DUCOQ (St Jean Poutge)

Représentés : Monsieur JEAN PIERRE HUBERT (Marambat) représenté par Monsieur BENOIT DESENLIS (Roquebrune), Monsieur JACQUES MICHEL VAISSE (Biran) représenté par Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Excusés : Madame Nathalie BOULOIS (Antras)

Absents : Monsieur MICHEL LEBE (Cazaux D'Angles), Monsieur ROBERT CAMAZZOLA (Vic-Fezensac), Monsieur GILLES GUICHARD (Vic-Fezensac)

Secrétaire de séance : Monsieur CEDRIC ZANARDO (Jegun)

Délibération n°DE_2026_001

Objet : Délibération admission en non valeur

Monsieur le Président du SIAEP expose à l'assemblée l'état des admissions en non-valeur dressé par La Comptable Public pour un montant de 2 309.58€ TTC

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste de ces admissions en non-valeur.

L'assemblée ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

-Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par La Comptable Public, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur l'état ;

-Vu également les pièces à l'appui,

- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptible de recouvrement, que La Comptable Public justifie conformément aux causes et observation consignées dans l'état, soit de

Date de transmission de l'acte: 23/01/2026

Date de reception de l'AR: 23/01/2026

032-200093920-DE_2026_001-DE

A G E D I

..... dans l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, de faillite ou d'insolvabilité des débiteurs ou en raison de créances d'un montant inférieur au seuil de poursuite.

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 2309.58 euros TTC.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour remplir toutes les formalités en vue d'un cheminement rapide de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre tous les membres présents

Le Président

Benoît DESENLIS

SIAEP DE VIC-FEZENSAC

26 Av. des Pyrénées

32190 VIC-FEZENSAC

Tél. 05.62.64.42.77

contact@siaepvic.fr

Siret : 200 093 920 00011

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le ___ / ___ / 20___

et publié ou notifié

le ___ / ___ / 20___